

Conseil de Paris
Séance des 4, 5, 6, et 7 juillet 2023

Amendement rattaché à la délibération PEC 1 relatif à l'ouverture d'espaces de liberté pour les chiens déposé par Maud Lelièvre et les élus du Groupe MoDem, Démocrates et Écologistes.

Considérant le projet de délibération PEC 1 relative à la condition animale à Paris ;

Considérant que l'article 2 de la présente délibération prévoit que : *"La ville de Paris poursuit l'ouverture des espaces de liberté pour les chiens."* ;

Considérant que les chiens ont besoin d'espaces dédiés afin de pouvoir se déplacer en liberté afin de limiter les conflits d'usages avec les autres utilisateurs potentiels de ces espaces ;

Considérant que la Ville de Paris dispose de seulement 13 espaces de liberté dans Paris, en plus de ceux présents dans les Bois de Boulogne et Vincennes, pour environ 100 000 chiens présents dans la capitale ;

Considérant la nécessité de renforcer ce maillage d'espaces de liberté pour les chiens ;

Considérant l'article R632-1 du Code Pénal interdisant la présence de déjections animales sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et obligeant les propriétaires à ramasser et jeter dans des endroits appropriés les déjections de leur animal sous peine d'amende ;

Considérant que ces espaces nécessitent tout de même un nettoyage renforcé par les services de propreté et d'entretien des espaces verts de la Ville ;

Sur proposition de Maud Lelièvre et des élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes, l'article 2 du projet de délibéré pour "Soutenir et renforcer la place des animaux à Paris" est ainsi amendé :

"La Ville de Paris s'engage à l'ouverture d'un espace de liberté pour chien par arrondissement. La Ville de Paris renforce le nettoyage de ces espaces par des passages dédiés des agents de la Ville. Une attention particulière sera portée par les services de Police Municipale de la Ville au respect, par les propriétaires de chiens, de l'article R632-1 du Code Pénal relatif à la présence de déjections canines sur l'espace public."